No SALI MAIRIE de BRENNILIS

FINISTÈRE

Code Postal: 29690

Téléphone: 02.98.99.61.07 Télécopie: 02.98.99.67.67 ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN STAGIAIRE

A TEMPS NON COMPLET de Mme POULICART Michèle

Grade: Agent d'entretien polyvalent

Le Maire de BRENNILIS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 JUILLET 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet

Vu le décret N° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1998, créant un emploi d'agent d'entretien polyvalent pour effectuer notamment le remplacement de Mme FAILLARD à l'école (poste à mi-temps) et le remplacement des autres employés communaux lors de leurs congés (annuels, maladies, ...).

Vu le départ à la retraite de Mme FAILLARD Emma, ASEM à l'école.

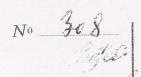
Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion.

Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi.

Considérant que Mme POULICART Michèle a satisfait aux conditions de recrutement fixées par décret susvisé.

Considérant que MMe POULICART est sur la liste d'aptitude au grade d'agent d'entretien établie par l'autorité du centre de Gestion.

ARRETE:



Article 1 : Mme POULICART Michèle née KERRUZORE, née le 05 janvier 1968 à CARHAIX-PLOUGUER (Finistère) est nommée Agent d'entretien stagiaire à compter du 1er janvier 1999, à raison de 22 heures par semaine.

Article 2 : Pendant la période de stage, Mme POULICART Michèle est rémunérée sur la base du 1er échelon "agent d'entretien" et perçoit une rémunération calculée à partir des 22/39 ème de l'indice brut 245 majoré 250.

Article 3: Mme POULICART Michèle est soumise au régime général de la sécurité sociale et est affiliée à l'IRCANTEC (moins de 31H30 par semaine).

Article 4 : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Mme POULICART :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie.
- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de discipline.

Dans les deux cas, la fin du stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'excécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

.Président du CDG 29,

.Comptable de la Collectivité.

Fait à BRENNILIS le 14 janvier 1999.

Le Maire, CORRE Yves.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère excécutoire de cet acte. INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le 14 janvier 1999.

THEW

Signature de l'agent :

Mme POULICART Michèle.

25, JAN. 1999 SOUS-PREFECTURE 29150 CHATEAULIN